



Conseil régional

**ARRETE N°2021-548
DU 20 DECEMBRE 2021**

portant délégation temporaire de signature du Pôle Cohésion Territoriale

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

En l'absence de Madame Fantine LFEVRE, Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Territoriale, délégation de signatures à titre temporaire est donnée, à l'effet de signer tous actes ou décisions, tous contrats, marchés ou conventions ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, entrant dans la compétence du pôle, à l'exception des arrêtés de nomination à un emploi permanent ou non permanent et d'affectation des agents, des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente, à Monsieur Jean-Frédéric LAFFARGUE, Chef du service Programmation et coordination de l'action territoriale, du lundi 27 décembre au vendredi 31 décembre inclus.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine

Valérie PECRESSE